

Confirmation de ménage commun

Compte de libre passage	Numéro de compte	
Preneur de prévoyance	Nom	Prénom
	Numéro d'assuré	
Partenaire	Nom	Prénom
	Numéro d'assuré	
Adresse	Rue, n°	NPA, lieu
	Ménage commun depuis le	
Remarques concernant le bénéficiaire	Le preneur de prévoyance prend connaissance du fait qu'en cas de décès, son ou sa partenaire devient bénéficiaire conformément à l'ordre réglementaire général. La Fondation vérifie seulement en cas de décès si les conditions réglementaires requises pour le bénéficiaire sont remplies.	
Ménage commun fondant un droit entre deux partenaires	Un ménage commun donnant droit à des prestations existe si au moment du décès a) les deux partenaires sont ni mariés ni apparentés et b) qu'ils ont fait ménage commun sans interruption durant les cinq dernières années précédant le décès du preneur de prévoyance.	
Confirmation	Le preneur de prévoyance confirme - qu'aucun lien de parenté n'existe entre lui et son/sa partenaire et - que les deux partenaires ne sont pas mariés et qu'ils vivent en ménage commun. Les personnes soussignées confirment l'existence d'un ménage commun.	
Documents à remettre	Les documents suivants doivent impérativement être remis: Copies du passeport/de la carte d'identité des deux personnes	
Signatures	Lieu, date	Signature du preneur de prévoyance
	Lieu, date	Signature du partenaire ou de la partenaire